



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 19 MARS 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 19 mars 2024 à 19h33, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1848-24 décrétant des dépenses en immobilisations (véhicules et équipements pour le Service du développement durable et des travaux publics) et un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins;
- 6- Adoption de second projet de règlement :
  - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1847-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544;
- 7- Adoption de règlements :
  - a) Adoption du règlement numéro 1844-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs en étages, les usages et dispositions particulières pour la zone MS-324;
  - b) Adoption du règlement numéro 1846-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel;



No de résolution  
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Permission d’occupation aux fins de la réalisation de travaux relatifs au drainage du stationnement municipal (lot 2 869 441 du cadastre du Québec) au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries – Rue de l’Église;
- b) Autorisation de signatures – Entente relative à la disposition des neiges usées entre les Villes de Saint-Constant et de Candiac;
- c) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Lots 2 869 433 et 2 869 441 du cadastre du Québec;
- d) Octroi de contrat – Services de sonorisation, éclairage, vidéos et fourniture de scène pour la Fête Nationale 2024;
- e) Octroi de contrat – Spectacle - Fête nationale – Édition 2024;
- f) Octroi de contrat – Acquisition d’un corrélateur pour la localisation de fuites et ses équipements;
- g) Octroi de contrat – Services professionnels pour des études archéologiques dans le cadre du projet de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10 - Fouilles archéologiques;

9- Soumission;

10- Mandat :

- a) Mandat pour quatre (4) ans à l’Union des municipalités du Québec – Adhésion au regroupement d’achat pour le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de coordonnateur – Entretien aquatique au Service du développement durable et des travaux publics;
- b) Probation au poste de coordonnatrice – SPA<sup>2</sup> – Service des loisirs;
- c) Probation au poste de conseillère technique au Service du développement durable et des travaux publics;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Autorisations de dépenses;
- c) Comités de la Ville;
- d) Nomination – Détenteur de carte de crédit – Service du développement durable et des travaux publics;



No de résolution  
ou annotation

- e) Nomination – Conseil d’administration de la Régie intermunicipale de police de Roussillon;
  - f) Emprunt au fonds de roulement - Travaux de réaménagement du terrain de pétanque – Projet 2024GÉ13;
  - g) Emprunt au fonds de roulement – Service du développement durable et des travaux publics;
- 14- Gestion externe :
- a) Aides financières – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
  - b) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l’excellence;
  - c) Reconnaissance de divers organismes;
  - d) Aide financière – Fondation Gisèle Faubert;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Programme d’aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques – Ministère de l’Éducation;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00105 – 16, rue du Maçon;
- 19- Demandes de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2023-00104 – 16, rue du Maçon;
  - b) Demande de PIIA numéro 2024-00010 – 16, rue Vinet;
- 20- Demande d’usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) :
- a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2023-00111 – Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 54, rue d’Avignon;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

**118-03-24**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :
  - 8- b) Autorisation de signatures – Entente relative à la disposition des neiges usées entre les Villes de Saint-Constant et de Candiac;
- en ajoutant le point suivant :
  - 5- b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-02-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion des rues de l'Oseraie, de l'Oeillet et de l'Orchidée;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 23 février 2024 et du 12 mars 2024.

**119-03-24**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 février 2024, du 23 février 2024 et du 12 mars 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution  
ou annotation

**120-03-24**

**ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2024 se chiffrant à 3 952 322,18 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 4 mars 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1848-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS) ET UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$ À CES FINS**

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1848-24 décrétant des dépenses en immobilisations (véhicules et équipements pour le Service du développement durable et des travaux publics) et un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1848-24 décrétant des dépenses en immobilisations (véhicules et équipements pour le Service du développement durable et des travaux publics) et un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE PRÉVOIR DES CARTES D'IDENTIFICATION SUR UNE PORTION DES RUES DE L'OSERAIE, DE L'OEILLET ET DE L'ORCHIDÉE**

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-02-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion des rues de l'Oseraie, de l'Oeillet et de l'Orchidée.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-02-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion des rues de l'Oseraie, de l'Oeillet et de l'Orchidée.



No de résolution  
ou annotation

ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

**121-03-24**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
CRÉER LA ZONE H-438 AU DÉTRIMENT DES ZONES H-437 ET H-544

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1847-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

**122-03-24**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-24 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES  
HAUTEURS EN ÉTAGES, LES USAGES ET DISPOSITIONS  
PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-324

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 janvier 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 janvier 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1844-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs en étages, les usages et dispositions particulières pour la zone MS-324, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

### 123-03-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, RELATIVEMENT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIEL

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 février 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 février 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1846-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

### 124-03-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – PERMISSION D'OCCUPATION AUX FINS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU DRAINAGE DU STATIONNEMENT MUNICIPAL (LOT 2 869 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC) AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – RUE DE L'ÉGLISE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le document entre la Ville de Saint-Constant et la Société québécoise des infrastructures et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries intitulé « Permission d'occupation aux fins de la réalisation de travaux relatifs au drainage du stationnement municipal » et tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Ce document a pour objet d'autoriser la Société québécoise des infrastructures à exécuter sur le lot 2 869 441 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, tous les travaux nécessaires à la construction d'un nouveau réseau de drainage pluvial. La permission est valide du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 29 mai 2024 et est consentie sans aucune considération.



No de résolution  
ou annotation

**125-03-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE – LOTS  
2 869 433 ET 2 869 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les lots 2 869 441 et 2 869 433 du cadastre du Québec doivent être remplacés pour le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Leber;

CONSIDÉRANT que l'approbation du propriétaire est nécessaire afin de déposer le dossier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minutes 10894 et 10895) des documents cadastraux datés du 30 mai 2023 et préparé Denis Moreau, arpenteur-géomètre ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**126-03-24**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SONORISATION, ÉCLAIRAGE,  
VIDÉOS ET FOURNITURE DE SCÈNE POUR LA FÊTE NATIONALE 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services de sonorisation, éclairage, vidéos et la fourniture de scène pour la Fête Nationale 2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Boréal Technique	38 510,90 \$
Laudiom	43 052,39 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de sonorisation, éclairage, vidéos et la fourniture de scène pour la Fête Nationale 2024, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Boréal Technique, aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 15 février 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 38 510,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de division espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-514.

**127-03-24**

OCTROI DE CONTRAT – SPECTACLE - FÊTE NATIONALE – ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3, 4<sup>o</sup> de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la compagnie Agence EVENKO inc. visant à retenir les services du prochain artiste qui performera lors de l'édition 2024 de la Fête Nationale pour un montant total de 37 941,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de division espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-514.

**128-03-24**

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CORRÉLATEUR POUR LA LOCALISATION DE FUITES ET SES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un corrélateur pour la localisation de fuites et ses équipements;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Compteur d'eau du Québec	21 314,99 \$
Détection de fuites PGS	26 156,81 \$
Stelem	22 736,31 \$

CONSIDÉRANT qu'il existe différentes technologie, niveau de précision et de qualité de corrélateur acoustique et appareil d'écoute et qu'après analyse par le Service du développement durable et des travaux publics un (1) seul fournisseur a répondu en offrant le niveau de technologie et de précision attendu;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un corrélateur pour la localisation de fuites et ses équipements, au fournisseur ayant déposé l'offre répondant aux besoins de la Ville, soit Détection de fuites PGS, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 17 janvier 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 26 156,81 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-310.

#### 129-03-24

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DES ANCIENS PRESBYTÈRES – 2023UAT10 - FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels pour des études archéologiques dans le cadre du projet de restauration des anciens presbytères;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montants (\$) (Taxes incluses)
Artefactuel, coopérative de travail	50 462,53 \$
Arkéos inc.	146 020,55 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour des études archéologiques dans le cadre du projet de restauration des anciens presbytères, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Artefactuel, coopérative de travail, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, conformément à la demande de prix 2023UAT10 - Fouilles archéologiques et à la proposition reçue datée du 5 décembre 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 50 462,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-777-20-391.

SOUSSION :

AUCUNE

MANDAT :

**130-03-24**

MANDAT POUR QUATRE (4) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Ville de Saint-Constant confirme, comme les lois le permettent, son adhésion au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028.



No de résolution  
ou annotation

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Constant devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Saint-Constant confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Constant, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement.

Que la Ville de Saint-Constant confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et d'adjudger des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Constant s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la directrice du Service des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN



No de résolution  
ou annotation

## RESSOURCES HUMAINES :

**131-03-24**

### PROBATION AU POSTE DE COORDONNATEUR – ENTRETIEN AQUATIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Alain Ricard à titre de coordonnateur – Entretien aquatique au Service du développement durable et des travaux publics est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Alain Ricard, à titre d'employé régulier au poste de coordonnateur – Entretien aquatique au Service du développement durable et des travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

**132-03-24**

### PROBATION AU POSTE DE COORDONNATRICE – SPA<sup>2</sup> – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Amélie Durocher à titre de coordonnatrice – SPA<sup>2</sup> au Service des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Amélie Durocher, à titre d'employée régulière au poste de coordonnatrice – SPA<sup>2</sup> au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution  
ou annotation

**133-03-24**

**PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE TECHNIQUE AU SERVICE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Mélanie Perron à titre de conseillère technique au Service du développement durable et des travaux publics est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Mélanie Perron, à titre d'employée régulière au poste de conseillère technique au Service du développement durable et des travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

**134-03-24**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur André Camirand soit nommé maire suppléant pour la période du 20 mars 2024 au 18 juin 2024.

**135-03-24**

**AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire Jean-Claude Boyer et madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et André Camirand à dépenser une somme maximale de 109,23 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville au Gala Agristars de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie qui se tiendra le 8 avril 2024. Ce montant vise à couvrir le coût du billet.

Tous les profits seront remis à l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) et UPA Développement Internationale.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire Jean-Claude Boyer et madame et monsieur les conseillers Johanne Di Cesare et Sylvain Cazes à dépenser une somme maximale de 1050 \$, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville à la soirée Bal d'Anna de la Fondation Anna-Laberge qui se tiendra le 6 avril 2024. Ce montant vise à couvrir le coût de trois (3) billets.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

**136-03-24**

### COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Dominic Demers à titre de membre citoyen du **Comité consultatif et organisationnel du Marché de Noël**, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

De nommer monsieur Michel Bonin et monsieur Mounir Abou Atmeh à titre de membres citoyens du **Comité consultatif sur l'aménagement, le développement et la mobilité**, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

D'accepter pour le **Comité consultatif sur l'accessibilité universelle**, les modifications suivantes :

- la démission de monsieur Frédéric Giroli à titre de parent d'un enfant handicapé résidant sur le territoire;
- la correction du nom de madame Paula Morin par madame Paula Marin;
- la démission de madame Karine Lévesque à titre de membre citoyen.

D'accepter la démission de madame Josée Godin à titre de membre citoyen du **Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien**.

De retirer le nom de madame Lise d'Amour à titre de membre citoyen du **Comité consultatif relatif aux aînés**.

D'accepter la démission de madame Tatiana Harker à titre de membre citoyen du **Comité consultatif d'intégration des nouveaux citoyens**.



No de résolution  
ou annotation

**137-03-24**

**NOMINATION – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant pour l'usage de :

- Monsieur Mathieu Robin, chef de division au Service du développement durable et des travaux publics afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Lois et règlements applicables. La limite de crédit de monsieur Robin est établie à 3 000 \$.

**138-03-24**

**NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prévoit que le Conseil d'administration de la Régie est composé d'un délégué nommé par chacune des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit également désigner un substitut aux fins de remplacer le délégué principal lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'agir;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur André Camirand pour agir à titre de délégué substitut du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon.

La nomination des membres du Conseil demeure conditionnelle à ce que le membre conserve son poste au sein du Conseil municipal.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 557-11-22.



No de résolution  
ou annotation

**139-03-24**

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE PÉTANQUE – PROJET 2024GÉ13

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour les travaux de réaménagement du terrain de pétanque au Centre Claude-Hébert (construction de dalles de béton, ajout d'éclairage et d'une source électrique au cabanon) la somme maximale de 26 000 \$, du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 26 000 \$, du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-12-391 « Infrastructures parcs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-391.

**140-03-24**

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et des travaux publics est prêt à réaliser les projets suivants :

Stores (Bibliothèque, Centre municipal et Lac des fées)	15 000 \$
Modernisation du système de communication de la flotte	10 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 \$</b>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour les projets mentionnés, adoptés au PTI 2024-2026 pour le Service du développement durable et des travaux publics, la somme maximale de 25 000 \$, taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 25 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-02-310 « Outillage – Équipements ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-310.



No de résolution  
ou annotation

## GESTION EXTERNE :

**141-03-24**

### AIDES FINANCIÈRES – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT les demandes reçues de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à des évènements ou à des causes particulières;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que les demandes respectent les critères définis par le Programme de soutien à des évènements ou à des causes particulières;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le Programme de soutien à des évènements ou à des causes particulières, l'aide financière ou soutien suivant :

- À madame Nathalie Migneault en lui accordant gratuitement un prêt de salle au Pavillon de la biodiversité pour la tenue de l'activité de médiation culturelle, dans le cadre du programme de soutien Art et culture.
- À la Paroisse de Saint-Constant en lui accordant gratuitement le prêt d'une salle au Centre municipal pour la tenue d'un souper-rencontre afin de souligner la présence de l'archevêque.
- À l'Association de hockey féminin du Richelieu dans le cadre du Festi-Féline en leur accordant une aide financière à hauteur de 30 \$ par résidentes de Saint-Constant soit un total de 360 \$.
- À la Fondation de la Massothérapie en leur octroyant une aide financière de 500 \$ afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation de leur concert-bénéfice à l'occasion de la fête des Mères.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

**142-03-24**

### AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT les demandes de soutiens financiers reçues dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les demandes sont conformes et répondent aux critères définis par le programme;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 350 \$ à Raphaël Tousignant afin de participer au stage du Domaine Forget à Charlevoix dans le cadre d'un programme national de danse.

D'octroyer également une aide financière de 350 \$ à Alexia Lauzon dans le cadre de sa sélection comme joueuse de hockey pour les jeux du Québec à Sherbrooke.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

**143-03-24**

#### RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les deux (2) demandes de reconnaissances reçues dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants à titre d'organismes affiliés :

- Fondation Les Bons Amis qui soutient des gens qui vivent ou ont vécu un traumatisme, une maladie ou autre.
- Les Habitations Trilogis qui souhaite améliorer la qualité de vie des locataires des Habitations Trilogis de Saint-Constant par l'organisation d'activités.



No de résolution  
ou annotation

**144-03-24**

AIDE FINANCIÈRE – FONDATION GISÈLE FAUBERT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la remise d'une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation Gisèle Faubert, pour la construction d'une maison de soins palliatifs en Montérégie Ouest.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

DEMANDE DE LA VILLE :

**145-03-24**

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT que le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec (2022-2027) contient une mesure qui vise à offrir la gratuité de la formation de surveillants-sauveteurs aquatiques et de moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra d'agir concrètement pour maximiser les stratégies de recrutement, contrer la pénurie de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et en assurer la relève;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT que le coût élevé et la durée des formations constituent des freins majeurs au recrutement;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière accordée est estimé à partir des prévisions annuelles des formations données par le bénéficiaire et selon le montant unitaire forfaitaire établi pour chacune des formations admissibles déterminé par le Ministère;

CONSIDÉRANT que l'organisme du Complexe Aquatique de Saint-Constant inc. avait signé une entente relative à ce programme et que la Ville désire poursuivre dans cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'un montant de vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (29 389 \$) sera versé à la Ville pour la session d'hiver 2024 et que des dépenses équivalentes seront effectuées;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière entre la Ville de Saint-Constant et Service national des sauveteurs inc. ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-492.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 29 février 2024 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 29 février 2024;
- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- Rapport d'état des biens vendus préparé par la Division des approvisionnements du Service des affaires juridiques et du greffe;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 113-03-24 « Octroi de contrat – Fourniture, installation et mise en service d'une solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct Interac sur terminal – 2024FIN04-DP », afin de remplacer dans le titre de la résolution « 2024FIN04-DP » par « 2024FIN01-DP », adoptée le 12 mars 2024;



No de résolution  
ou annotation

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

**146-03-24**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00105 – 16, RUE DU MAÇON

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 27 logements sur le lot projeté 6 514 973 du cadastre du Québec (lots actuels 2 898 379 et 2 179 001) au 16, rue du Maçon.

- La marge avant serait de 6,07 mètres dans la partie la plus étroite, soit au niveau de l'entrée du bâtiment, alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- La marge avant secondaire (marge latérale du côté de l'emprise de la Route 132) serait de 2,55 mètres dans sa partie la plus réduite, alors que le règlement prévoit, pour tout terrain d'angle, une marge avant secondaire de 4,5 mètres minimum pour les bâtiments principaux. Il est à noter qu'un porte-à-faux de 0,61 mètre de profondeur empièterait dans cette marge, mais, dans la mesure où la dérogation mineure est accordée pour la marge latérale gauche, l'empiètement du porte-à-faux dans la marge prescrite sera conforme;
- Certaines cases de stationnement auraient une largeur de 2,21 mètres et de 2,36 mètres (en raison de la localisation de la colonne de soutien structurale du bâtiment), alors que le règlement prévoit que toute case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,5 mètres;
- Les allées de circulation situées à l'intérieur de l'aire de stationnement en souterrain et se terminant en cul-de-sac comporteraient une surlargeur de manœuvre inférieure à 1,2 mètre, alors que le règlement prévoit que la surlargeur de manœuvre minimale requise doit être de 1,2 mètre;
- Quatre (4) cases de stationnement seraient localisées de telle sorte qu'un véhicule doive être déplacé afin qu'un autre puisse sortir de l'aire de stationnement, alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules. La dérogation ne vise pas la case de stationnement pour personnes handicapées;
- La superficie d'espaces verts serait de 637,3 mètres carrés incluant une terrasse végétalisée d'environ 3,65 mètres par 3,65 mètres sur le toit, alors que le règlement prévoit que la superficie minimale d'espace vert aménagé doit représenter un minimum de 0,5 mètre carré par mètre carré de superficie de plancher brute du bâtiment principal, soit, dans le cas présent, un minimum de 1 440 mètres carrés d'aire de végétation;



No de résolution  
ou annotation

- Six (6) arbres seraient plantés en façade, du côté de la rue du Maçon, et trois (3) arbres seraient plantés du côté de la Route 132, alors que le règlement prévoit qu'un (1) arbre par 7 mètres de frontage de terrain est exigé, soit, dans le cas présent, sept (7) arbres du côté de la rue du Maçon et quatre (4) arbres du côté de la Route 132.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande, à quel endroit est situé ce lot ?
- Le bâtiment comporte combien d'unités ?
- Le bâtiment comporte combien d'étages ?
- Le bâtiment est de quelle hauteur ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Comment peut-on permettre pour un immeuble moderne que des aires de stationnement ne soit pas aménagées de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules ?
- Comment le conseil municipal peut-il permettre que la superficie de surface végétale soit 56% inférieure au minimum requis ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00105 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot projeté 6 514 973 (lots actuels 2 898 379 et 2 179 001) du cadastre du Québec, soit le 16, rue du Maçon, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la marge avant soit de 6,07 mètres dans la partie la plus étroite, au niveau de l'entrée du bâtiment;
- Que la marge avant secondaire (marge latérale du côté de l'emprise de la Route 132) soit de 2,55 mètres dans sa partie la plus réduite et qu'un porte-à-faux de 0,61 mètre de profondeur empiète dans cette marge de 2,55 mètres;
- Que certaines cases de stationnement soient d'une largeur de 2,21 mètres et de 2,36 mètres (en raison de la localisation de la colonne de soutien structurale du bâtiment);
- Que les allées de circulation situées à l'intérieur de l'aire de stationnement en souterrain et se terminant en cul-de-sac comportent une surlargeur de manœuvre inférieure à 1,2 mètre;



No de résolution  
ou annotation

- Que quatre (4) cases de stationnement soient localisées de telle sorte qu'un véhicule doit être déplacé afin qu'un autre puisse sortir de l'aire de stationnement;
- Que l'aire de végétation soit d'une superficie de 637,3 mètres carrés;
- Que six (6) arbres soient plantés en façade, du côté de la rue du Maçon, et que trois (3) arbres soient plantés du côté de la Route 132.

et ce, pour toute la durée de son existence.

## DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**147-03-24**

### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00104 – 16, RUE DU MAÇON

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA modifiée numéro 2023-00104 visant à faire approuver la construction d'une habitation multifamiliale de 27 logements au 16, rue du Maçon;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme d'architecture PDA architecte, le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13268, minute 19853 daté du 7 février 2024) et du plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13268, minute 19852 en date du 25 avril 2022), le plan d'aménagement paysager préparé par la firme Gaia Art et le plan préparé par la firme de génie Aqua Ingenium concernant les infrastructures et le drainage du site;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00104 concernant le 16, rue du Maçon, soit les lots 2 898 379 et 2 179 001 (lot projeté 6 514 973) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie qui représente 0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum de 500 \$ et maximum de 20 000 \$) soit déposé;
- Qu'une terrasse au toit soit aménagée afin de compenser en tout ou en partie la superficie de végétation manquante.



No de résolution  
ou annotation

**148-03-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00010 – 16, RUE VINET

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00010 visant à faire approuver un projet d'agrandissement de la maison unifamiliale afin d'ajouter un deuxième étage sur une partie du bâtiment situé au 16, rue Vinet;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie (dossier S42932, minute 35639) et les plans préparés par le technologue Maxime Dépatie de la firme Conception Apex;

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00010 concernant le 16, rue Vinet, soit le lot 3 137 224 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

**149-03-24**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-00111 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 54, RUE D'AVIGNON

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Yvan Sauriol dépose une demande de PPCMOI qui vise la construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec soit dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale principale située au 54, rue d'Avignon;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone H-502 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 06-22844-P-1, minute 21 772) préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction préparés par Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser la construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée dans la cour arrière du lot 2 870 281 du cadastre du Québec au 54, rue d'Avignon;

CONSIDÉRANT que cette deuxième unité d'habitation est planifiée dans une volonté de la Ville d'optimiser certains terrains du territoire pouvant s'adapter à une nouvelle occupation du site, répondant aussi à des besoins familiaux, sociétaux et d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet d'une seconde habitation est localisé sur un terrain d'une dimension de 2 853,5 mètres carrés comportant une vaste cour arrière et qui est borné au Nord par une emprise de chemin de fer et à l'Est par la rivière Saint-Régis, offrant ainsi une zone tampon en rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée, qui n'est pas implantée en zone inondable, peut bénéficier de la présence d'une grande superficie de cour arrière en plus de pouvoir profiter au niveau de son architecture d'un dénivelé de terrain qui crée alors une fenestration et un éclairage généreux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une densification douce avec un lien intergénérationnel en vue d'implanter une seconde habitation unifamiliale sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la nouvelle habitation unifamiliale préserve l'intimité des futurs occupants ainsi que des habitations mitoyennes existantes;

CONSIDÉRANT que la façade principale de la nouvelle habitation est orientée vers la rue d'Avignon;

CONSIDÉRANT que la majeure partie des espaces verts et de la végétation existante sont préservés et que les deux (2) cases de stationnement sont camouflées par un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un rapport équilibré est présent entre le volume du bâtiment déjà existant et le gabarit de la nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT que des éléments du concept architectural du bâtiment déjà existant sont repris pour la nouvelle habitation afin d'harmoniser les concepts architecturaux entre eux;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la présence d'une allée d'accès possible sur le côté latéral droit de la maison existante afin que ladite allée puisse desservir la nouvelle habitation en permettant l'aménagement de deux (2) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder, conditionnellement, la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-00111 faite par monsieur Yvan Sauriol concernant le lot 2 870 281 du cadastre du Québec, soit le 54, rue d'Avignon, selon les conditions suivantes :

- Que les haies bornant le terrain soient conservées;
- Que les arbres déjà présents sur le terrain, sauf ceux présents dans le périmètre de la future construction, soient également conservés;
- Que la deuxième habitation à construire dans la cour arrière soit assujettie au respect des dispositions suivantes :
  - Qu'au moins une des deux habitations unifamiliales soit occupée par le ou la propriétaire de l'immeuble;
  - Que l'habitation à construire ne soit habitée que par des personnes qui ont, ou ont eu, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal (en lien avec cette condition, un lien de parenté est un lien qui lie deux personnes en ligne directe ascendante, en ligne directe descendante et en ligne collatérale, tel que défini au Code civil du Québec. Ce lien regroupe non limitativement, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents. Le lien d'alliance est, pour sa part, le lien créé par le mariage. Il regroupe notamment le mari, la femme, le beau-fils, la belle-fille, le beau-frère, la belle-sœur.);
  - Que seules ces personnes, leur conjoint, y compris leur conjoint de fait et les personnes qui sont à leur charge, peuvent occuper l'un des logements;
  - Que si les occupants de la deuxième habitation unifamiliale quittent définitivement le logement, celui-ci doit rester vacant, être habité par l'occupant du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant aux exigences des présentes conditions.



No de résolution  
ou annotation

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- La construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comprenant un (1) logement sur le lot 2 870 281, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que seule une (1) habitation unifamiliale à structure isolée d'un (1) logement est permise pour l'usage (H-1);
- Le bâtiment unifamilial comprenant un (1) logement projeté comporterait une superficie totale de plancher au rez-de-chaussée de 71,37 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie totale de plancher en mètre carré doit avoir pour une habitation d'un (1) étage un minimum de 85 mètres carrés;
- Une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée serait implantée sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain, sauf pour les usages des groupes « AGRICOLE, INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE », du groupe « INDUSTRIE » ainsi que dans le cadre d'un projet intégré;
- La deuxième habitation unifamiliale détachée serait localisée dans la cour arrière de la maison située au 54, rue d'Avignon et que la marge avant serait de 51,85 mètres sans prendre en compte les marges des habitations à proximité, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que malgré la marge avant minimale sur rue prescrite à la grille des spécifications applicables, lorsqu'un bâtiment principal projeté en zone urbaine est situé sur un terrain adjacent du côté de la ligne latérale à au moins un terrain déjà construit, la marge avant minimale sur rue applicable est calculée comme suit : La marge avant de tout bâtiment principal doit être égale à la moyenne des marges avant des deux bâtiments voisins;
- Le projet de construction de la nouvelle habitation unifamiliale ne comporterait pas de plantation de nouveaux arbres de type conifère le long de la voie ferrée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout requérant qui a obtenu un permis de construire un bâtiment principal sur un terrain mitoyen à une voie ferrée doit planter au minimum un arbre dans la marge avant à raison d'un arbre par 4,8 mètres de longueur de terrain mesurée sur la ligne avant et planter au minimum un (1) conifère dans la marge arrière à raison d'un conifère par 4,8 mètres de longueur de terrain mesurée sur la ligne arrière;
- Le projet de construction de la nouvelle habitation unifamiliale ne nécessiterait pas un système de drainage souterrain pour l'aire de stationnement existante jumelée à celle devant s'ajouter et comportant deux (2) cases de stationnement supplémentaires liées à une allée d'accès, cumulant un peu plus de 200 mètres carrés d'aire pavée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement et les allées d'accès y menant, d'une superficie supérieure à 200 mètres carrés doit être munie d'un système de drainage souterrain;



No de résolution  
ou annotation

- Une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée serait implantée dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale principale située au 54, rue Avignon et localisée sur le lot 2 870 281, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que seuls les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires identifiés sont autorisés dans les cours et marges, alors qu'une habitation unifamiliale à structure isolée intégrant ses balcons, perrons, galeries et autres appendices n'y est pas énumérés;
- Une allée d'accès pour la deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comporterait une largeur dans sa partie la plus étroite de 2,74 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée à double sens doit comporter une largeur minimale de 5,0 mètres;
- L'allée de circulation menant à la deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comporterait une largeur de 6,0 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que lorsque l'angle des cases de stationnement est à 90 degrés, la largeur minimale requise de l'allée doit être d'un minimum de 6,5 mètres.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, une consultation publique à l'égard de ce projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

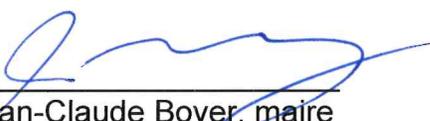
Il est par la suite procédé à une période de questions.

**150-03-24**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière